

## Compte-rendu de la réunion du comité de rivière - 21 avril 2015 -

<b>Projet</b>	Partenariat de cours d'eau Syre
<b>Date, lieu</b>	SANDWEILER, le 21 avril 2015
<b>Rapporteurs</b>	Martine Peters
<b>Annexes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présentations ppt</li><li>• liste de présence</li></ul>

Début de la réunion – 19h00

### ACCUEIL

M. ARENDT, président du Comité de rivière, souhaite la bienvenue à toutes les personnes et les remercie de leur présence.

Conformément aux dispositions de la directive cadre sur l'eau, la consultation du public concernant le **projet de plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse** et son programme de mesures a commencé début 2015. Les administrations communales sont invitées à les consulter et faire parvenir leurs remarques et observations éventuelles à Madame Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, jusqu'au 22 septembre 2015.

## PRÉSENTATION

Après avoir expliqué brièvement l'implication du partenariat de cours d'eau Syre lors de la mise en place du projet de plan de gestion des risques d'inondation et celle de la directive cadre sur l'eau, Mme PETERS rappelle que le partenariat de cours d'eau a rédigé un avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation. Cet avis a été adressé fin mars à Madame Dieschbourg. Les communes du bassin versant de la Syre ont reçu une copie de ce document.

M. HANSEN présente le projet de plan de gestion et du programme de mesures à établir selon la directive cadre sur l'eau au comité de rivière. Suite à cette présentation une série de questions a été adressées à l'orateur :

- M. CLASSEN constate que les mesures reprises dans le catalogue en question seront obligatoires. Pour la mise en oeuvre de la majorité de celles-ci, les communes devront trouver, par conciliation, une solution avec les propriétaires de terrains. Si les parties ne parviennent pas à un accord, la mise en oeuvre de la mesure devient difficile voire impossible !

M. HANSEN recommande aux communes de passer d'examiner les mesures prévues sur leur territoire en vue leur faisabilité.

- M. RIES remarque que, pour la mise en application d'un grand nombre de mesures, le droit de propriété tel qu'il est garanti par le Code civil pose souvent problème. Le déplacement d'une canalisation peut par exemple devenir pratiquement impossible. Afin de mettre en oeuvre les mesures, il faut disposer des moyens administratifs !

M. ARENDT souligne qu'une modification adéquate du Code civil est nécessaire.

- M. ARENDT explique que, pour le premier plan de gestion relatif à la directive cadre sur l'eau, quatre groupes de travail avaient été fondés. Il aimerait savoir s'il a été tenu compte des résultats des réunions de ces groupes?

M. HANSEN se renseignera sur cette question.

- M. RIES trouve que le plan de gestion est bien fait. Pourtant, il regrette que l'analyse économique n'est pas disponible !
- M. MERSCH constate que seules deux masses d'eau de surface sont dans un bon état écologique. Comment peut-on expliquer cette détérioration par rapport au premier plan de gestion ?

M. HANSEN explique que l'évaluation de la situation est basée sur un échantillon de données plus complet que cela n'a été le cas pour le premier plan de gestion.

- M. MERSCH aimerait savoir combien de projets de renaturation prévus dans le premier plan de gestion ont été réalisés.

Mme PETERS renvoie au projet de plan de gestion : page 219 « Stand der Massnahmenumsetzung aus dem ersten Zyklus »

- Mme BOES demande si la qualité des cours d'eau est déterminée sur base d'une seule mesure ou sur base d'une moyenne de données.

Mme PETERS explique qu'il existe tout un programme de monitoring qui détermine la nature, l'endroit et la fréquence des analyses. Plus de détails sur ce programme de monitoring à partir de la page 112 du projet de programme de gestion.

M. NIESSEN précise également que le résultat des analyses est affecté part d'autres facteurs comme par exemple moment du prélèvement. Les résultats doivent cependant rester comparables !

Mme PETERS confirme qu'il existe effectivement pour chaque analyse des normes à respecter.

## Discussion

Ce dernier point de l'ordre du jour porte sur les remarques et questions résultant de l'analyse préliminaire des documents soumis à l'avis des communes et du public. Mme PETERS résume les principales observations au sujet de ces documents.

*Dans le plan de gestion :*

- La première partie du chapitre 4 est consacrée aux pollutions significatives des eaux de surface. Le tableau de l'annexe 4 devrait permettre d'illustrer leur situation. Lors de l'examen de ce tableau, trois points ont été relevés:
  1. Sur toutes les masses d'eau de surface du bassin versant de la Syre des pollutions ponctuelles dues aux eaux usées provenant des stations d'épuration peuvent être constatées. Ainsi la Schlammbaach est, d'après ce tableau, également soumise à une pollution ponctuelle due à la station d'épuration Geyershaaf, ceci malgré le fait que la station d'épuration en question est considérée comme étant conforme aux prescriptions. Aucune mesure n'est d'ailleurs prévue à l'égard de cette

station! Vue l'existence d'une pollution ponctuelle potentielle de la Schlammbaach, force est de conclure que le tableau ne cadre pas avec le programme de mesures.

2. Parmi les cours d'eau du bassin versant de la Syre, la Roudemerbaach est, d'après le tableau de l'annexe 4, le seul cours d'eau qui ne souffrirait pas d'une pollution diffuse d'origine agricole et/ou forestière. Or, notre travail sur le terrain a démontré le contraire. Sur ce cours d'eau une pollution agricole non négligeable a été constatée (macrophytes totalement détruits au cours des mois d'été, problème au niveau des étangs de pêche,...). Le texte du plan de gestion explique que l'évaluation a été surtout faite sur base d'une estimation de l'apport de nitrates en provenance des terrains riverains. Ce cas précis montre effectivement que la pollution due à d'autres substances comme par exemple des herbicides ne doit pas être négligée !
  3. Par contre, en ce qui concerne la pollution diffuse liée aux ménages non connectés, le tableau sous-estime ce phénomène. Il ne concerne pas seulement la Syre, mais aussi le Biwerbaach où plusieurs habitations ne sont pas encore raccordées à une station d'épuration (par exemple Hagelsdorf, Manternach, Boudlerbaach,...).
- La qualité chimique de nos masses d'eau de surface est décrite plus en détail sous le point 6 du chapitre 6. Les cartes annexées à ce chapitre sont donnent un aperçu de la pollution des eaux par les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique). Il serait intéressant d'avoir un descriptif plus complet de la situation dans le texte. D'après les cartes de l'annexe 1 (cartes 6.9 à 6.12), la Syre montre des concentrations élevées en HAP.

*Dans le catalogue de mesures :*

- Dans la liste des mesures de type complémentaire (annexe 19), il manque d'après nous les partenariats de cours d'eau et les plans d'entretien des cours d'eau.
- La mesure 31-15 est pour le partenariat de cours d'eau Syre très importante. Les travaux discutés par le partenariat de cours d'eau avec le Centre de recherche publique et les CFL pourront-ils être réalisés dans le cadre de cette mesure ?
- CE CATALOGUE DE MESURES EST BEAUCOUP PLUS CLAIR QUE SA PREMIERE VERSION. LA COLONNE « ANMERKUNGEN » REND LA LISTE BEAUCOUP PLUS COMPREHENSIBLE.

### *Dans le programme de mesures :*

- Le chapitre 9 du plan de gestion donne un aperçu des mesures du premier plan de gestion déjà réalisées. Il reste pourtant très difficile de retracer les mesures agricoles (annexe 18).
- Comme déjà évoqué par M. RIES, il est regrettable de ne pas disposer de l'analyse économique du programme de mesures...
- Mme PETERS souligne qu'une modification de la législation offrant aux particuliers la possibilité d'effectuer des mesures énumérées dans le plan de gestion sera mise en route.
- Les mesures agricoles ne sont souvent pas assez concrètes !
- Les communes devraient disposer des extraits de cartes concernant leur territoire.

M. HANSEN répond que ceci devrait normalement être le cas.

### **Divers**

- Le partenariat de cours d'eau rédigera un avis sur projet du plan de gestion en question. Celui-ci sera transmis aux communes !

### **Clôture de la réunion**

M ARENDT remercie les participants à la réunion officielle du Comité de rivière du partenariat de cours d'eau et clôture la séance.